
Note à l'utilisateur

Ce texte des *Lois refondues du Québec* vous est offert en couverture rigide conformément à l'article 11 de la *Loi sur la refonte des lois* (L. Q. 1976, c. 11).

Par l'article 8 de la *Loi sur la refonte des lois*, le gouvernement du Québec a décidé d'utiliser dorénavant la nomenclature alphanumérique pour la classification des lois. Ainsi, chaque loi est identifiée par la première lettre du premier substantif caractérisant le titre français, accompagnée d'un chiffre qui lui donne son rang. Par exemple, la *Loi sur les abeilles* constitue le chapitre A-1 tandis que la *Loi sur les agronomes* se retrouve sous la cote A-12. Dans la refonte, la pagination recommence à chaque loi (A-1/1, A-1/2 . . .).

Pour la première fois au Québec, on a utilisé l'ordinateur pour la publication des *Lois refondues du Québec*. On a procédé à l'entrée sur ordinateur des Statuts refondus de 1964 ainsi que des lois annuelles à caractère substantiel et général adoptées depuis 1965. Ces données conservées sur bandes magnétiques ont été transposées par photocomposition informatisée en textes prêts à photographier devant servir à l'impression. L'utilisation de cette technologie avancée permettra à l'avenir d'effectuer rapidement les mises à jour et favorisera l'implantation d'un système informatisé de traitement intégré de la législation.

Cette publication de la refonte des lois du Québec avec une mise à jour permanente pour les détenteurs de l'édition à feuilles mobiles contribuera à assurer l'accessibilité des lois aux citoyens conformément à la volonté exprimée par le gouvernement. En effet, la refonte informatisée constitue un outil de base de premier ordre à partir duquel on peut tirer facilement et à moindre coût toute l'information nécessaire à la fabrication des lois en fascicules et des codifications.

La mise en banque des lois du Québec nous permet d'envisager la création éventuelle d'un réseau de terminaux satellites facilitant à la clientèle un accès direct à ces données.

En même temps, nos divers points de vente continueront d'offrir à la population les textes législatifs en fascicules et en codifications ainsi que des compilations administratives.

L'Éditeur officiel du Québec,

Charles-Henri Dubé

